

BULLETIN d'inscription

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Fax : _____

Email : _____

S'inscrit au colloque "L'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale" et verse la somme de 95 euros au crédit du compte CCAI : BE64 6300 8857 0052 avec le nom de la personne inscrite et la mention "assurance obligatoire".

Date : _____ Signature : _____



LA CHAMBRE DE CONCILIATION, D'ARBITRAGE
ET DE MEDIATION EN MATIERE IMMOBILIERE

PRÉSENTE:

CCA I

Place A. Bosch 17
1300 Wavre

T. +32 (0)10 22 76 72

F. +32 (0)10 22 22 64

www.ccai.be

B.C.E.: 0472.684.562



Avec le soutien de:



Editeur responsable: Benoit Havet, Président de la CCAI.

▯▯
**L'ASSURANCE OBLIGATOIRE
DE LA RESPONSABILITÉ
CIVILE DÉCENNALE**
dans ses aspects pratiques
▯▯

APRÈS-MIDI D'ÉTUDES

18 JUIN 2018 • 13H45 > 18H30

Palais de Justice II
rue Clarisse, 115 • 1400 Nivelles

OBJECTIF de la journée

Le premier juillet 2018 entrera en vigueur la loi du 11 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers.

Cette loi poursuit deux objectifs particuliers qui s'imposaient dans le monde de la construction. D'une part, elle vise à mettre fin à la discrimination relevée par la Cour constitutionnelle dans une affaire concernant l'instauration d'une assurance obligatoire pour les seuls architectes et, d'autre part, elle vise à assurer la protection du consommateur contre des entrepreneurs insolvable ou même déjà en faillite.

Ce thème d'actualité a paru suffisamment important pour que la Chambre de Conciliation d'Arbitrage et de Médiation en Matière Immobilière lui consacre une après-midi d'études.

Cette journée a pour objectif de faire le point de manière pratique sur l'assurance de responsabilité décennale afin de permettre aux praticiens d'avoir une vision claire des champs d'application de cette réglementation.

PROGRAMME du 18 juin 2018

Sous la présidence de Maître **Benoit HAVET**, Avocat aux Barreaux du Brabant wallon et de Bruxelles, Chargé d'enseignement à l'Université de Mons, Conseiller suppléant à la Cour d'appel de Mons, Président de la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en Matière Immobilière.

13h45-14h00 Mot d'accueil

14h00-14h45 La genèse de la loi, les obligations légales et déontologiques

Maître **Jean Philippe BRODSKY**, avocat au Barreau de Bruxelles, Administrateur de la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en Matière Immobilière.

14h45-15h30 Analyse de la loi

Maître **Benoît KOHL**, Avocat au Barreau de Bruxelles, Professeur ordinaire à l'Université de Liège, Membre de la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en Matière Immobilière.

15h30-15h45 Questions- réponses

16h00-16h45 Pause-café

16h45-17h30 Les zones d'ombres de la loi

Maître **Frédéric GAUCHE**, Avocat au Barreau du Brabant wallon, Administrateur de la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en Matière Immobilière.

17h30-18h15 Les solutions d'assurances

Monsieur **Laurent COLLIN**, Senior account manager auprès de la société d'assurances Protect.

18h15-18h30 Questions-réponses

18h30 Clôture du colloque et drink de clôture

RENSEIGNEMENTS pratiques

LIEU Nivelles, Salle de la Cour d'Assises, Palais de Justice II, Rue Clarisse, 115, 1400 Nivelles

DATE le lundi 18 juin 2018 de 13h45 à 18h30

DROITS D'INSCRIPTION

Droits d'inscription comprenant la participation aux travaux, la pause café et le drink de clôture : 78,50€ +21% = 95€ euros. Toute annulation non communiquée 48h à l'avance ne sera pas prise en compte pour le remboursement des droits d'inscription.

FORMATION PERMANENTE

La participation au colloque est agréée dans le cadre de la formation permanente :

- des avocats : 4 points ;
- des architectes : 4 points ;
- du CEAB : demande en cours ;
- des notaires : demande en cours.

Une attestation de présence au colloque sera délivrée sur simple demande.

INSCRIPTIONS

Au plus tard pour le 8 juin 2018 :

- par mail à l'adresse : colloque@ccai.be
- par télécopie au : 010/22.22.64
- renseignements : 010/22.76.72